

Le 26 octobre 2017

Le 1^{er} novembre, les périodes tarifaires selon l'heure de la consommation passent aux heures d'hiver

<p>Tarifs selon l'heure de la consommation</p>	<p>Avec les tarifs selon l'heure de la consommation, les consommateurs paient les prix qui reflètent généralement la valeur de l'approvisionnement en électricité à différents moments de la journée.</p> <p>Il y a trois périodes tarifaires selon l'heure de la consommation – la période de pointe, la période médiane et la période creuse. Les tarifs sont plus élevés durant la période de pointe, moins élevés durant la période médiane et le plus bas durant la période creuse.</p> <p>Les tarifs selon l'heure de la consommation encouragent les ménages et les petites entreprises à consommer l'électricité durant les périodes où l'électricité coûte le moins cher. Cela peut atténuer la pression sur le réseau électrique provincial et peut aussi profiter à l'environnement.</p> <p>Presque tous les consommateurs résidentiels et de nombreuses petites entreprises profitant de la GTR paient les tarifs selon l'heure de la consommation.</p>
<p>Rapport entre les tarifs en période de pointe et en période creuse</p>	<p>Le tarif durant la période creuse (6,5 ¢/kWh) est un peu inférieur à la moitié du tarif durant la période de pointe (13,2 ¢/kWh). Cette tarification encourage les consommateurs à économiser l'énergie lorsqu'elle coûte le plus cher.</p>
<p>Pourquoi les tarifs sont-ils en fonction du moment où l'électricité est</p>	<p>Les tarifs selon l'heure de la consommation sont établis pour être le moins cher lorsque la demande est plus basse : durant les soirées, les fins de semaine et lors des jours fériés.</p> <p>En Ontario, lorsque la demande est moins importante, la plus grande partie de l'électricité que nous consommons provient de sources d'énergie comme des générateurs nucléaires et de grandes centrales</p>

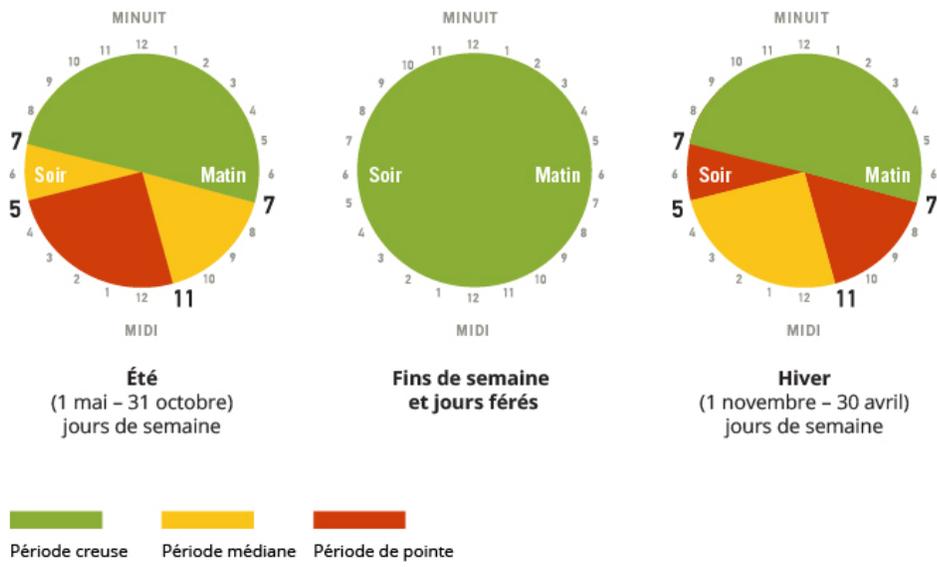
consommée ? hydroélectriques. Ces sources, qui sont conçues pour fonctionner en tout temps, constituent ce qu'on appelle l'« énergie de base ».

Au début de la journée, un grand nombre de personnes et d'entreprises allument leurs lumières, leurs appareils ménagers et leurs dispositifs. Lorsque la hausse de la demande épuise toute l'énergie de base disponible, la province se tourne vers des sources qui coûtent généralement plus cher, comme des centrales au gaz naturel qui peuvent entrer rapidement en action afin de satisfaire la demande croissante. Les sources renouvelables, comme le solaire et l'éolien, contribuent à nos besoins d'approvisionnement lorsqu'elles sont disponibles.

Périodes tarifaires selon l'heure de la consommation estivales et hivernales

Les périodes tarifaires selon l'heure de la consommation ne sont pas les mêmes l'été que l'hiver.

Cette différence reflète les variations saisonnières de la manière dont les consommateurs consomment l'électricité. Durant l'été, les gens consomment plus durant la partie la plus chaude de la journée, lorsque les climatiseurs fonctionnent à plein régime. Durant l'hiver, alors que le jour est plus court, la consommation d'électricité est plus élevée à deux moments : lorsque les gens se réveillent le matin et qu'ils allument leurs lumières et leurs appareils ménagers, et lorsque les gens reviennent à la maison après le travail.



Seuil des prix par Un petit nombre de consommateurs résidentiels et de petites entreprises sont facturés en fonction des prix par palier. En vertu des prix par palier,

<p>palier</p>	<p>un consommateur peut consommer une certaine quantité d'énergie chaque mois à un prix moins élevé. Une fois ce seuil dépassé, le prix augmente.</p> <p>Pour les consommateurs résidentiels, le seuil est de 600 kWh/mois durant l'été et de 1 000 kWh/mois durant l'hiver. Pour les consommateurs non résidentiels, le seuil reste à 750 kWh/mois tout au long de l'année.</p>
<p>Aide pour les consommateurs à faible revenu</p>	<p>Les consommateurs à faible revenu peuvent être admissibles à de l'aide pour payer leurs factures d'énergie grâce au Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE) et au Programme d'aide aux impayés d'énergie (Programme AIE). Le POAFE donne aux ménages admissibles un crédit mensuel permanent afin de réduire leurs factures d'électricité. Le Programme AIE peut offrir une subvention ponctuelle sur les factures d'électricité ou de gaz naturel aux consommateurs confrontés à un débranchement ou à des situations d'urgence. Pour en apprendre davantage au sujet de ces programmes et pour découvrir si vous y êtes admissibles, rendez-vous à www.oeb.ca/fr/tarifs-et-votre-facture/aide-pour-les-consommateurs-faible-revenu.</p>
<p>Conseils pour économiser l'énergie</p>	<p>La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité et les services publics offrent un éventail de conseils, d'outils et de mesures incitatives pour aider les consommateurs à économiser davantage. Afin de découvrir des occasions de mieux gérer votre consommation d'électricité, rendez-vous à www.kilowattway.ca/?lang=fr ou communiquez avec votre service public.</p>

-30-

Communiquer avec nous

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le site de la CEO (www.oeb.ca/fr) ou communiquer directement avec nous au 1 877 632-2727 (sans frais).

Médias

Téléphone : 416 544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

This document is also available in English.

